

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 19 JANVIER 2000
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LES SUITES DU RAPPORT MOISAN

Le ministre du Revenu soumet une note d'information datée du 19 janvier 2000 et portant sur les suites du rapport Moisan. Cette note d'information vise à présenter au Conseil des ministres les suites que le ministre du Revenu entend donner aux recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle, recommandations qu'il fait siennes dans leur ensemble. Il présente les mesures qu'il veut prendre immédiatement pour répondre rapidement aux préoccupations exprimées à l'égard des dossiers à circulation restreinte et de l'implication du personnel politique dans le traitement des dossiers. Il présente également les mesures qu'il compte mettre en œuvre relativement aux autres recommandations du rapport, recommandations qui portent sur le volet administratif et sur le volet législatif.

Décision numéro : 2000-001**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte de la note d'information datée du 19 janvier 2000, soumise par le ministre du Revenu et portant sur les suites du rapport Moisan, étant entendu :

- A. qu'un représentant du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration fera partie du comité d'experts chargé de produire des recommandations en vue de la révision des articles 69 à 71 de la Loi sur le ministère du Revenu et ce, en relation avec les modifications prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de façon à trouver une solution d'ensemble aux difficultés soulevées lors de l'enquête de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle,
- B. que le cheminement de ces projets de loi devra être coordonné,
- C. que la nouvelle procédure de traitement des plaintes et les mesures accrues de protection des renseignements entreront en vigueur dans quinze jours.

LA REVUE DE PROGRAMMES 2000-2001

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet un document daté du 19 janvier 2000 et portant sur l'état de situation de la revue de programmes 2000-2001. Ce document, constitué de tableaux et de fiches, vise à présenter l'état de la situation de la revue de programmes 2000-2001 et, à l'égard de chaque ministère, l'effort budgétaire déjà prévu ainsi que les cibles additionnelles proposées en détaillant les cibles particulières.

Le premier ministre indique qu'il n'y aura pas de prise de décision dans ce dossier au cours de la présente séance. Il demande donc à ses collègues de rester très discrets jusqu'à ce qu'une décision soit effectivement arrêtée en la matière. Monsieur Léonard rappelle qu'au moment du dernier discours sur le budget, le gouvernement avait établi que ses dépenses s'élevaient à 36,258 G\$, sans compter que des dépenses problématiques se chiffrent à 957 M\$ devaient être résorbées. Il mentionne que le gouvernement doit cependant composer avec un écart budgétaire négatif de 400 M\$ que l'on enregistre dans le réseau de la santé, alors qu'il ne possède, à l'heure actuelle, aucun élément concret pour régler cet écart. Il ne faut pas oublier également les dépenses résultant des négociations avec les employés des secteurs public et

parapublic, de même que le dépassement de 130 M\$ qu'occasionne le dossier de l'assurance-médicaments. Il faut de plus tenir compte des majorations qui ont dû être effectuées, notamment au budget de l'Emploi et la Solidarité sociale où l'on n'a observé aucune diminution de la clientèle. Il mentionne que les négociations avec les employés des secteurs public et parapublic ont engendré pour le gouvernement des coûts additionnels de 225 M\$, alors que ces coûts sont de 125 M\$ pour les régimes de retraite. Le montant total à résorber s'élève à 442 M\$.

Il indique que les ministères ont présenté, au mois de juillet et au cours de l'automne, des mesures de réduction des dépenses qui totalisent 562 M\$ afin de résorber les 2,166 G\$ de dépassements prévus. Pour l'exercice financier 2001-2002, le dépassement budgétaire envisagé s'élève à 2,6 G\$. Il signale que la croissance des dépenses envisagée pour l'exercice financier 2000-2001 ne devait atteindre que 2,2 % seulement. L'objectif de dépenses pour l'exercice financier de 1999-2000 a été relevé de 335 M\$ en décembre 1999. Si l'on projette cette augmentation de l'objectif de dépenses sur l'exercice financier 2000-2001, l'augmentation s'élève à 577 M\$ alors que, pour l'exercice financier 2001-2002, elle est de 855 M\$. Il faut en conclure que les dépenses gouvernementales augmentent de façon substantielle. Le Conseil du trésor et le ministère des Finances ont examiné une hypothèse de croissance des dépenses de 2,9 %, ce qui donne une augmentation du budget de dépenses pour le gouvernement de 1,6 G\$. Un tel scénario permettrait d'amenuiser le problème financier du gouvernement puisqu'il ne lui resterait qu'à résoudre un manque à gagner de 801 M\$. Avec un niveau de 2,9 % de croissance des dépenses, les ministères n'auraient plus qu'à trouver des solutions pour régler un manque à gagner de 118 M\$, alors que les cibles budgétaires générales représentent 360 M\$.

Madame Harel fait savoir que 59 % du budget dévolu au ministère des Affaires municipales et de la Métropole sert à financer des services de dette et que, si cette situation perdure, le ministère ne disposera plus des fonds nécessaires pour assurer son existence. Le Conseil du trésor demande à son ministère de réduire ses dépenses de 82 M\$. Par ailleurs, elle prévoit que le gouvernement devra subir la colère des associations de locataires qui dénonceront l'augmentation de 25 % à 30 % de la part du revenu du locataire qui doit être appliquée au loyer, sans compter qu'une importante partie de cette somme profiterait au gouvernement fédéral. A son avis, l'application d'une telle mesure risque de nuire aux négociations avec le gouvernement fédéral en matière d'habitation sociale. Elle souligne que les mouvements regroupant des locataires, comme le FRAPRU par exemple, sont très actifs au sein de la collectivité.

Monsieur Léonard juge important que les ministères et organismes réalisent en partie les mesures évoquées dans son mémoire, à savoir 800 M\$ de compressions budgétaires sur les compressions de 1,3 G\$ qui sont énoncées dans son mémoire. Il mentionne qu'en général c'est 30 % du revenu ou de la prestation qui est affecté au loyer dans le cadre des programmes sociaux du gouvernement. Madame Lemieux indique, pour sa part, que les compressions budgétaires qui lui sont demandées causeront des problèmes majeurs à son ministère. Elle croit d'ailleurs que la population ne comprendra pas le motif de ces réductions budgétaires maintenant que le gouvernement a atteint son objectif de déficit zéro. Elle suggère, dans ce contexte, que le gouvernement québécois ouvre deux ou trois fronts de discussion avec le gouvernement fédéral. Le Conseil du trésor demande au ministère du Travail de réduire ses dépenses de 3 M\$ alors que le budget de son ministère est déjà minuscule.

Monsieur Boisclair s'interrogeant, pour sa part, sur l'héritage que désire laisser le gouvernement au terme du présent mandat, conclut que ce doit être l'amélioration de l'éducation et de la fiscalité. Le gouvernement doit se fixer des objectifs afin de planifier adéquatement le futur, lesquels objectifs doivent être discutés en tenant compte du contexte général. Il faut également s'entendre sur les clientèles qui doivent être ciblées et les coûts moyens qui sont envisagés pour réaliser de tels objectifs.

Madame Maltais fait remarquer que la clientèle du ministère de la Culture et des Communications est une clientèle critique qui demande quels sont les espoirs permis pour l'avenir. Elle admet que le dossier de la santé devra être réglé, bien que le

règlement d'un tel dossier ne risque pas de se concrétiser dans l'immédiat. Dans ce contexte, elle suggère de procéder à la fermeture d'un ou de deux ministères afin que les sommes ainsi économisées soient réparties là où sont les véritables besoins. Monsieur Léonard signale que le gouvernement augmente de 1,6 G\$ les dépenses budgétaires. Monsieur Cliche croit, pour sa part, que si le gouvernement procède à des compressions budgétaires dans le secteur de l'autoroute de l'information, il faut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral décide comme stratégie d'occuper ce secteur, comme il occupera d'ailleurs tous les secteurs où le gouvernement québécois décidera de procéder à des réductions budgétaires. À son avis, le dossier de la santé doit être isolé des autres dossiers, de même qu'il faut entreprendre le débat sur les comptes nationaux et vérifier si les Québécois retirent moins de services du gouvernement fédéral que ce qu'ils lui versent. Un débat sur la souveraineté pourrait alors s'ensuivre.

Madame Marois rappelle que le Québec n'est pas encore un pays, mais bien seulement une fraction de pays. Comparaison faite avec les autres provinces canadiennes, c'est au Québec que l'on investit le moins en santé, les provinces canadiennes ne disposant pas, notamment, de ministère de la Culture et des Communications, de ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et de ministère du Revenu. Elle signale, d'autre part, que le gouvernement devra investir davantage dans le secteur de la santé en raison du vieillissement de la population. On a récemment enregistré une augmentation de 20 % du nombre de gens qui se sont présentés dans les différentes urgences des centres hospitaliers. Le gouvernement devra donc encore investir des sommes d'argent additionnelles dans le secteur de la santé, de même qu'il devra constituer le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Le premier ministre croit que le réseau de la santé souffre en partie de la mauvaise gestion de ses dirigeants et que son organisation est perfectible. Madame Marois constate que le gouvernement ne réussit pas à reprendre le contrôle de la situation dans le secteur de la santé, et ce, indépendamment de ce qu'il a consenti financièrement. Il faut donc se demander si l'on choisit de supprimer certains services ou bien plutôt d'en tarifier certains. Il faudra également corriger les bases budgétaires de certains établissements de santé et impliquer davantage le ministère de la Santé et des Services sociaux dans la gestion du réseau de la santé.

Monsieur Léonard dit avoir beaucoup hésité avant de présenter la revue de programmes en juillet dernier, mais que le but d'une telle démarche était de démontrer que la situation était problématique dans le secteur de la santé. Il dit ne pas apprécier le fait qu'il soit demandé au gouvernement d'investir des sommes additionnelles dans le réseau de la santé alors que certaines décisions prises l'année dernière par le Conseil des ministres n'ont pas été respectées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il souligne d'ailleurs que ce ministère devra respecter le budget qui lui est dévolu pour l'exercice financier 2000-2001.

Monsieur Jolivet indique, pour sa part, que le Fonds de développement régional est tellement diminué que les régions en ressentiront certainement les effets. Madame Léger croit que les mesures proposées par le Conseil du trésor risquent plutôt de nuire à l'image d'une mesure qui est populaire : la politique familiale. Monsieur Léonard précise que le ministère de la Famille et de l'Enfance a vu son budget augmenter. Monsieur Perreault croit, pour sa part, que le gouvernement ne peut clore la revue de programmes du présent exercice financier de la façon habituelle, car la population ne comprendrait pas la raison d'une telle décision alors que le déficit zéro est maintenant atteint. De plus, il est d'avis que le gouvernement ne doit pas octroyer une baisse des impôts, car les gens souhaitent plutôt le maintien des services.

Monsieur Arseneau fait remarquer que toutes les provinces sont aux prises avec le même problème. À son avis, il s'avère nécessaire de dire à la population que les compressions budgétaires effectuées par le gouvernement fédéral sont à l'origine de la situation problématique que le Québec vit dans le secteur de la santé. Il faut également dire que c'est le gouvernement fédéral qui a les ressources financières alors que c'est au Québec que sont les besoins. Madame Beaudoin croit que le gouvernement doit prendre une décision à cet égard et qu'il faut poser des actions concrètes. Le gouvernement québécois doit prendre des risques dans ses actions contre le

gouvernement fédéral, de même qu'il doit prendre l'offensive. Madame Harel admet que la situation serait plus facile pour tous si le mécontentement de la population était plutôt dirigé vers le gouvernement fédéral qui a réduit ses transferts fédéraux, entraînant ainsi le gouvernement québécois à effectuer les réductions budgétaires que l'on connaît. À son avis, le gouvernement québécois doit pouvoir travailler avec un outil pédagogique simple, comme une brochure par exemple, qui élaborerait sur divers sujets, dont notamment sur la santé, afin que les gens comprennent que c'est plutôt le gouvernement fédéral qui est responsable de la présente situation. Le premier ministre fait savoir à cet égard qu'il y aura des interventions publiques systématiques et ciblées.

Monsieur Ménard mentionne, par ailleurs, que la sécurité publique fait partie de la base des services à rendre à la population. Il fait savoir que le ministère de la Sécurité publique est difficilement en mesure d'assurer la sécurité dans les prisons. Monsieur Bégin indique, pour sa part, qu'en regard du dossier de la Capitale nationale, il ne dispose plus d'argent pour le Fonds de diversification de la Capitale nationale, de même que pour les travaux de la Commission de la Capitale nationale. Par ailleurs, il est demandé au ministère de l'Environnement de réaliser 3 M\$ de compressions budgétaires. À ce sujet, en dépit du fait que le montant demandé ne soit pas très élevé, il croit que le ministère en souffrira. Selon lui, la vraie décision que le gouvernement a à prendre doit plutôt concerner le secteur de la santé, et non pas consister à réduire de 200 le nombre des employés qui travaillent pour le ministère de l'Environnement. Monsieur Léonard termine en précisant à son collègue, monsieur Bégin, qu'il est libre de choisir d'autres cibles de compressions budgétaires que celle de réduire le nombre d'employés œuvrant à son ministère.

SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES SOULEVÉS DANS LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 2000-0004)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire portant sur les solutions possibles aux problèmes soulevés dans le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments. Ce mémoire présente le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments qui a été réalisé conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance-médicaments, lequel rapport examine le fonctionnement du régime général et ses répercussions. Ce rapport permet de distinguer des problèmes liés au financement du régime et à la maîtrise des coûts, au fonctionnement du régime général ainsi qu'aux décisions d'inscription sur la liste des médicaments et à l'utilisation optimale des médicaments. Le mémoire présente deux mesures pour maîtriser les coûts à court terme, soit l'application intégrale du prix le plus bas et l'utilisation de la méthode du prix de référence. Pour à plus long terme, le mémoire présente des modifications aux critères de décision pour l'inscription des médicaments sur la liste des produits remboursés et une analyse plus exhaustive de l'efficacité pratique des médicaments par des revues d'utilisation des médicaments, évaluations qui nécessiteraient d'obtenir l'intention du prescripteur et des profils d'utilisation des médicaments. Il est aussi envisagé de fusionner le Conseil consultatif en pharmacologie et le Comité de revue de l'utilisation des médicaments et d'augmenter les ressources afin de permettre au nouvel organisme de réaliser ce mandat élargi. Le mémoire présente enfin cinq scénarios de financement pour discussion en commission parlementaire. Il soumet également deux autres moyens pour accroître le financement, soit la mutualisation des risques avec le secteur privé et l'élimination des possibilités de contournement administratif.

Madame Marois indique à ses collègues que le Fonds de l'assurance-médicaments enregistre un déficit de 111 M\$ pour l'exercice financier 2000-2001. Elle mentionne également que la contribution gouvernementale destinée aux personnes inaptes et aux personnes âgées à faible revenu est insuffisante de 30 M\$. Par ailleurs, elle dit vouloir soumettre les scénarios suivants pour discussion en commission parlementaire. Comme premier scénario, il est proposé de hausser la prime d'assurance de 175 \$ à 300 \$, ce qui correspond à une hausse de 125 \$. Une telle augmentation permettrait au Fonds de l'assurance-médicaments d'atteindre son équilibre budgétaire, quoiqu'elle ne

corrigerait pas le déséquilibre que l'on observe en ce qui concerne la contribution gouvernementale. Comme autre mesure pour maîtriser les coûts du régime d'assurance-médicaments, il est proposé d'appliquer la méthode du prix le plus bas ou celle du prix de référence. Cette dernière méthode pourrait diminuer les coûts du régime public de 38 M\$. Comme autre scénario, il est proposé de hausser la prime d'assurance à 550 \$ par cotisant de même que de faire contribuer les personnes âgées au programme de médicaments afin de diminuer le dépassement budgétaire enregistré relativement à la contribution gouvernementale. La prime d'assurance ainsi augmentée serait alors supérieure à celle qui est payée dans le cadre d'un régime d'assurance privé. Comme autre choix, il y a le régime d'assurance-catastrophe qui n'assumerait que les coûts des médicaments dont le total dépasse 4 % du revenu du cotisant. Est également envisagé le scénario de l'instauration d'un régime universel qui couvrirait l'ensemble des différentes clientèles du Québec. Il est finalement envisagé de forcer le secteur privé à prendre en charge le régime public.

Elle mentionne que le gouvernement devra modifier la Loi sur l'assurance-médicaments afin d'y prévoir la hausse de la prime d'assurance, la fusion des organismes publics qui œuvrent dans le domaine des médicaments et le resserrement des critères d'inscription à la liste des médicaments. Il faudra également instaurer des mesures pour contrer les éventuels contournements du régime d'assurance-médicaments. Elle termine en disant souhaiter pouvoir soumettre ces divers scénarios pour consultation en commission parlementaire, car elle veut que toutes les options possibles qui s'offrent au gouvernement soient soumises à la consultation.

Monsieur Rochon croit que les scénarios proposés par sa collègue sont intéressants et complets. Il souligne que l'augmentation des coûts est imputable au vieillissement de la population, à l'amélioration de la qualité des médicaments, de même qu'à l'augmentation du prix des médicaments. Il explique qu'il avait été possible, par le passé, de contrer les augmentations du prix des médicaments, mais que, depuis, de nouveaux médicaments ont fait leur apparition sur le marché. Il suggère que le gouvernement adopte une approche intégrée par rapport aux fabricants de médicaments, qu'un soutien soit offert à la recherche et au développement en pharmacologie et qu'un contrôle accru soit exercé sur les coûts des médicaments, ce qui reçoit l'assentiment de madame Marois. Monsieur Rochon poursuit en disant que le gouvernement doit, à son avis, conserver le régime universel, car le médicament serait couvert par l'assurance maladie s'il avait eu l'utilité qu'il a aujourd'hui. Madame Marois fait savoir que les coûts du régime public sont beaucoup plus bas que ceux exigés par l'entreprise privée.

Monsieur Julien demande si le nouveau comité qui résultera de la fusion du Conseil consultatif en pharmacologie et du Comité de revue de l'utilisation des médicaments demandera l'implication des fabricants de médicaments et des entreprises pharmacologiques, car ils représentent 8 000 emplois. Il remarque que 45 % des médicaments innovateurs sont fabriqués au Québec, alors que 70 % des médicaments génériques sont fabriqués en Ontario. Ces aspects doivent, à son avis, être pris en considération. Madame Marois fait savoir que les modifications au régime de l'assurance-médicaments entreront en vigueur le 1^{er} avril 2000. Elle indique d'autre part, pour répondre au commentaire de son collègue, monsieur Julien, qu'il n'est pas du mandat du régime d'assurance de supporter les entreprises innovatrices. Monsieur Léonard indique que la résolution de ce dossier est urgente pour le gouvernement et que, pour ce motif, les modifications au régime de l'assurance-médicaments doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril prochain. Il estime, par ailleurs, que le large éventail des scénarios proposés suscitera une très large discussion qui retardera le dossier. Il prévoit que ce débat sera d'ailleurs tellement large que le gouvernement ne manquera pas de critiquer ses propres décisions. En effet, il rappelle que ce dernier avait opté, il y a trois ans, pour le régime d'assurance-médicaments actuel, et non pour un régime d'assurance universel. Il croit qu'il faut également étayer les autres options proposées et travailler sur d'autres paramètres que celui de la hausse de la prime d'assurance.

Le premier ministre juge important que les modifications au régime de l'assurance-médicaments entrent en vigueur le 1^{er} avril prochain. Il demande à ce que le mémoire soumis par sa collègue, madame Marois, soit bonifié, le Conseil des ministres devant être en mesure de prendre une décision la semaine prochaine sur les possibles scénarios applicables en la matière. Madame Marois termine en faisant remarquer que le gouvernement ne doit pas se priver d'étudier tous les scénarios envisagés et dit vouloir étayer davantage les scénarios proposés dans son mémoire.

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS ET DES ESPACES ET LA CONSTRUCTION DE LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU QUÉBEC (RÉF. : 1999-0268)

La ministre de la Culture et des Communications soumet un mémoire daté du 29 novembre 1999 et portant sur le programme des activités et des espaces et la construction de la Grande Bibliothèque du Québec. Ce mémoire vise à obtenir l'approbation du programme des activités et des espaces de la Grande Bibliothèque du Québec, lequel précise de façon concrète et détaillée les moyens choisis pour la diffusion et la mise en valeur des collections qui constitueront le corpus documentaire de la Grande Bibliothèque du Québec, dont les collections de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Bibliothèque centrale de Montréal qui en sont le point de départ, de même que l'organisation de l'espace en vue de la réalisation de l'ensemble des mandats que lui confie la loi. Ce programme comprend de nombreuses précisions techniques et exigences architecturales. Ce mémoire vise aussi l'approbation de l'entente entre la Bibliothèque nationale du Québec et la Grande Bibliothèque du Québec, laquelle entente confie à la Grande Bibliothèque du Québec la garde, la mise en valeur et la diffusion des documents déposés à la Bibliothèque nationale du Québec. Il vise également à autoriser l'achat du site pour la construction de la Grande Bibliothèque du Québec, la construction du bâtiment et d'un stationnement souterrain de 440 places sur le site du Palais du commerce et l'approbation du modèle de gestion, de suivi et de contrôle de la construction. Enfin, il propose l'approbation de la tenue d'un concours international d'architecture, d'un concours de design pour certains produits et des modalités de sélection des ingénieurs.

Madame Maltais dit accepter toutes les recommandations formulées par les comités qui se sont prononcés sur ce dossier, à l'exception cependant de celle demandant que le budget attribué à la Grande Bibliothèque du Québec soit limité à 79 M\$. Sur ce dernier aspect, elle suggère que le budget soit plutôt haussé à 90 M\$. Elle mentionne, par ailleurs, qu'aucune solution n'a encore été trouvée pour l'édifice St-Sulpice. Elle signale que ce n'est pas avec un budget de 90 M\$ que l'on fera de la Grande Bibliothèque du Québec un endroit luxueux, alors que le budget moyen octroyé pour un tel investissement se situerait plutôt, à son avis, entre 100 M\$ et 110 M\$. Le taux unitaire au mètre carré se situe dans la moyenne des taux. Monsieur Léonard indique que le budget initial proposé pour ce projet était fixé à 75 M\$ et comprenait l'édifice St-Sulpice. Il reconnaît qu'à cet égard le dossier devra être réétudié. Le premier ministre conclut en rappelant que le gouvernement souhaite construire une grande bibliothèque.

Décision numéro : 2000-002

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 29 novembre 1999, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et portant sur le programme des activités et des espaces et la construction de la Grande Bibliothèque du Québec (réf. : 1999-0268),

- 1- d'approuver le programme des activités et des espaces de la Grande Bibliothèque du Québec proposé par la ministre de la Culture et des Communications, étant entendu que certains éléments de ce programme pourront faire l'objet de précisions et d'ajustements pour des contraintes d'ordre architectural ou technique, pour des considérations reliées au développement de la bibliothéconomie ou encore à certaines autorisations gouvernementales;

- 2- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications concernant l'approbation du projet d'entente entre la Bibliothèque nationale du Québec et la Grande Bibliothèque du Québec sur la mise en valeur et la diffusion des documents publiés ou relatifs au Québec de la collection de diffusion de la Bibliothèque nationale du Québec;
- 3- de retenir la mise en commun des services et, à terme, le principe de la fusion de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Grande Bibliothèque du Québec et de demander à la ministre de la Culture et des Communications de présenter un projet en ce sens;
- 4- d'approuver la solution immobilière proposée par la Grande Bibliothèque du Québec, étant entendu que le montant de 90 636 310 \$ constitue un maximum qui ne pourra en aucun cas être révisé à la hausse, et d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications concernant l'autorisation à la Grande Bibliothèque du Québec de construire un immeuble de 33 000 mètres carrés et de contracter des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 90 636 310 \$ pour financer les travaux de construction de cet immeuble;
- 5- d'indiquer à la ministre de la Culture et des Communications qu'elle serait avisée, comme étape préalable à la réalisation du stationnement, de recourir à un appel d'offres auprès de firmes privées pour la construction, le financement et l'exploitation de ce stationnement, et ce, afin de lui permettre de mieux évaluer les risques liés à la rentabilité et au financement de ce projet et d'éviter ainsi l'ajout d'un montant additionnel de 8 M\$ à l'emprunt public contracté;
- 6- d'adopter le décret proposé par la ministre de la Culture et des Communications concernant l'achat du site du Palais du commerce pour la Grande Bibliothèque du Québec;
- 7- de confier à la ministre de la Culture et des Communications le soin, avant l'octroi des contrats :
 - A. de démontrer que le budget de fonctionnement déjà prévu de 25 M\$ sera respecté et de présenter des confirmations officielles de la participation et des modalités de la contribution financière annuelle de la Ville de Montréal (soit un montant de 8,1 M\$ pour la première année d'opération, lequel sera ajusté, le cas échéant, pour les années subséquentes) et de celle des autres partenaires (4,8 M\$),
 - B. de présenter un projet d'entente avec la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal confirmant les coûts de raccordement au métro;
- 8- d'approuver la tenue d'un concours international d'architecture selon les modalités décrites au mémoire de la ministre de la Culture et des Communications, sous réserve que soit évaluée la possibilité de réduire à cinq le nombre de concurrents retenus à la dernière étape du processus d'évaluation ou, dans le cas contraire, de soumettre à l'approbation du Conseil du trésor un nombre supérieur de concurrents, avec justification à l'appui, et étant entendu que le comité technique qui doit effectuer une étude de faisabilité technique et budgétaire de chacun des projets finalistes, procédera ou fera procéder à une étude liée à l'intégration urbaine de ces projets;
- 9- d'inviter la Grande Bibliothèque du Québec à préciser les motifs qui pourraient donner lieu au rejet du choix du jury concernant l'architecte et de s'assurer que cette responsabilité soit du ressort de son conseil d'administration;
- 10- d'autoriser en principe la Grande Bibliothèque du Québec à tenir un concours de design pour la conception et la fabrication des produits qui seront identifiés par la Grande Bibliothèque du Québec, sous réserve que les modalités relatives à ce concours soient soumises à l'approbation du Conseil du trésor;

- 11- d'autoriser la Grande Bibliothèque du Québec à sélectionner les ingénieurs selon les modalités décrites au mémoire de la ministre de la Culture et des Communications, sous réserve que la règle d'adjudication pour ce type de contrat soit nécessairement celle qui permette de retenir la firme qui a obtenu le plus haut pointage;
- 12- de confier au ministère de la Culture et des Communications et à la Grande Bibliothèque du Québec le soin de s'en tenir aux règles prévues à la réglementation pour la sélection des autres professionnels;
- 13- d'approuver le modèle de gestion, de suivi et de contrôle de la construction proposé au mémoire de la ministre de la Culture et des Communications;
- 14- de confier à la Grande Bibliothèque du Québec le soin de permettre au grand public de s'approprier le projet;
- 15- de prévoir que, dans le cadre du plan d'action conjoint Ville de Montréal – gouvernement du Québec, la Grande Bibliothèque du Québec et le ministère de la Culture et des Communications entreprennent des pourparlers avec la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole quant à l'aménagement urbain du projet;
- 16- d'inviter la Grande Bibliothèque du Québec, à l'intérieur du protocole d'entente en préparation, à clarifier les responsabilités respectives de la Grande Bibliothèque du Québec et de la Bibliothèque centrale de Montréal eu égard aux 24 bibliothèques de quartier;
- 17- de prévoir que le comité à être mis en place pour déterminer la nouvelle vocation de la bibliothèque Saint-Sulpice, comprenne également, outre les représentants du ministère de la Culture et des Communications, de la Grande Bibliothèque du Québec et des milieux de l'édition, du livre et des lettres, des représentants de la Société immobilière du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE ET LE RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES (RÉF. : 1999-0258)

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 26 novembre 1999 et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides. Ce mémoire vise l'approbation d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides afin de mettre fin à l'accumulation de pneus hors d'usage de toute provenance et à mettre en valeur, en dix ans, les quelque 25 000 000 de pneus se trouvant dans les lieux d'entreposage permanent.

Monsieur Bégin indique qu'un droit de 3\$ est déjà imposé à l'achat de pneus afin d'aider à leur réemploi. Le projet de règlement proposé vise à limiter le nombre de lieux d'entreposage de pneus hors d'usage, les sites adjacents à une usine de réemploi de pneus faisant cependant exception à ce chapitre. Ce projet de règlement complète donc le plan d'action mis de l'avant en la matière. Il termine en indiquant que les lieux d'entreposage dangereux seront ainsi graduellement éliminés sur une période de dix ans.

Décision numéro : 2000-003

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 26 novembre 1999, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides (réf. : 1999-0258),

- 1- d'autoriser la publication préalable à la Gazette officielle du Québec du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et le Règlement sur les déchets solides proposé par le ministre de l'Environnement;
- 2- de confier au ministère de l'Environnement le soin de formuler, à l'étape de l'adoption de ce projet de règlement par le Conseil des ministres, des propositions visant à réduire les exigences administratives suggérées dans le projet de règlement à l'égard des petites entreprises de réemploi ou de recyclage des pneus hors d'usage;
- 3- de prévoir que les discussions se poursuivront entre le ministère de l'Environnement et le ministère de la Sécurité publique quant à l'opportunité de remplacer, au sous-paragraphe h du paragraphe 8 de l'article 2 du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, l'expression « débit d'étiage » par l'expression « débit d'eau minimum pour la lutte à l'incendie pour chacun des points d'eau ».

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE (RÉF. : 1999-0179)

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 8 juillet 1999 et portant sur un projet de règlement remplaçant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Ce mémoire vise à mettre en œuvre les changements apportés au cadre législatif à la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public et propose la redéfinition de certaines normes par voie réglementaire afin d'assurer leur application. Il propose aussi de revoir l'ensemble de l'actuel règlement d'application de la Loi sur les mines pour en actualiser certaines exigences, tout en y apportant divers assouplissements au plan administratif.

Monsieur Brassard explique que le règlement proposé s'avère la mise en œuvre du nouveau régime minier, lequel régime a, soit dit en passant, déjà fait l'objet d'une modification législative en 1996. Il est notamment proposé de remplacer le processus de jalonnement des claims par la désignation sur carte.

Décision numéro : 2000-004

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 8 juillet 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur le projet de règlement remplaçant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (réf. : 1999-0179),

- 1- d'approuver en principe le projet de règlement remplaçant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure proposé par le ministre des Ressources naturelles et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- de ne pas approuver la recommandation formulée au mémoire du ministre des Ressources naturelles visant la majoration du plafond des dépenses du ministère des Ressources naturelles à compter de l'exercice financier 2000-2001.

DÉCRET CONCERNANT UNE ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES DU MILLÉNAIRE AU QUÉBEC (RÉF. : 2000-1008)

Le ministre de l'Éducation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, propose un projet de décret concernant une entente intergouvernementale sur les bourses d'études du millénaire au Québec. Ce décret vise l'approbation de l'entente intervenue avec la ministre du Développement

des ressources humaines sur les bourses du millénaire, entente qui constitue le cadre de référence par lequel seront interprétés les termes de l'entente administrative intervenue entre la Fondation des bourses du millénaire et le ministère de l'Éducation. L'entente proposée respecte tous les éléments qui étaient considérés par le gouvernement du Québec comme devant faire partie d'une entente sur les bourses du millénaire.

Décision numéro : 2000-005

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Éducation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant une entente intergouvernementale sur les bourses d'études du millénaire au Québec;

2- d'indiquer au ministre de l'Éducation :

- A. que cette décision ne présume aucunement des orientations gouvernementales qui seront adoptées dans le cadre de la revue de programmes 2000-2001, lesquelles pourraient conduire notamment à des réductions des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement,
- B. qu'il devrait, en conséquence, considérer la possibilité de ne pas affecter le montant de 35 M\$ destiné à améliorer les services directs aux étudiants avant la fin du processus de revue de programmes.

**CONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE DES PARTIES À LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
(RÉF. : 2000-1011)**

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom de la ministre des Relations internationales, soumet un mémoire daté du 19 janvier 2000 et portant sur la participation du Québec à la 1^{re} Conférence extraordinaire des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la 1^{re} Conférence extraordinaire des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui doit se tenir à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000.

Décision numéro : 2000-006

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 janvier 2000, soumis par le ministre de l'Environnement et la ministre des Relations internationales et portant sur la participation du Québec à la 1^{re} Conférence extraordinaire des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000 (réf. : 2000-1011),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 1^{re} Conférence extraordinaire des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000, soit le suivant :

- A. faire connaître aux participants les responsabilités, les orientations et l'action du Québec en matière de protection de la santé publique, d'environnement, de diversité biologique, de biotechnologies, d'organismes vivants modifiés et de réglementation des aliments génétiquement modifiés,
- B. rappeler que si le Québec décide d'adhérer au protocole, il le mettra en œuvre dans le champ de ses compétences,

C. promouvoir la position québécoise au sein de la délégation canadienne;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement et la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 1^{re} Conférence extraordinaire des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 00

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003